# Contribution à l'enquête publique – Projet de parc éolien de la Craie à Verdonnet

**À l'attention de la commission d'enquête**

**Objet : Contribution à l'enquête publique relative au projet de parc éolien de la Craie – Verdonnet (Côte-d'Or)**

**Contributeurs :** GAULT Adrien, JAMET Enzo, MATHELIN Loïc, GUENROC Yannis, LEGROS Nathan, JIMENEZ Daniela, HÉRAUD Romain
**Statut :**

## 1. Introduction : une opposition fondée sur la pertinence territoriale du projet

Nous souhaitons exprimer notre opposition au projet de parc éolien de la Craie, constitué de quatre éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 16,8 MW.

Notre opposition ne repose pas sur un rejet de principe de l'énergie éolienne ou du développement des énergies renouvelables. Nous reconnaissons la nécessité de décarboner notre système énergétique. Nous estimons néanmoins que cette transition doit s'inscrire dans une stratégie cohérente, qui prenne en compte les bénéfices énergétiques réels des installations, leurs impacts environnementaux et leur contribution au développement des territoires qui les accueillent.

Or, à la lecture du dossier et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 18 septembre 2026, plusieurs insuffisances nous conduisent à remettre en question la pertinence de cette implantation.

## 2. Des bénéfices économiques locaux et industriels insuffisamment démontrés

Le projet prévoit une production annuelle de 23 GWh, mais le dossier ne permet pas de déterminer précisément quelle part de la valeur économique générée bénéficiera au territoire d'implantation.

La présence d'installations de production électrique ne garantit pas, à elle seule, des retombées économiques significatives pour les communes et leurs habitants. Nous souhaitons notamment connaître les engagements du porteur de projet concernant le

recours aux entreprises locales, les emplois de maintenance, les retombées fiscales et les éventuels dispositifs permettant aux habitants de bénéficier directement de la production électrique.

La question de la souveraineté industrielle mérite également d'être posée. La société porteuse du projet est détenue par des groupes allemand et américain. Sans remettre en cause leur capacité technique, nous considérons qu'un projet contribuant à la transition énergétique nationale devrait également permettre de renforcer les filières industrielles françaises et européennes.

Nous demandons donc une présentation transparente de l'origine des équipements, de la chaîne d'approvisionnement, des emplois mobilisés et des retombées économiques effectivement attendues pour le territoire.

# 3. Une contribution énergétique limitée au regard du territoire

Avec une puissance totale de 16,8 MW, le parc contribuerait à hauteur d'environ 0,6 % à l'objectif régional de 2 800 MW de puissance éolienne installée à l'horizon 2030. Cette contribution, bien que positive, doit être mise en perspective avec les contraintes territoriales qu'elle entraîne. En plus de l'impact social, les contraintes faunistiques vont limiter la quantité d'énergie produite et réduire l'apport à l'objectif. Deplus, le secteur accueille déjà plusieurs installations éoliennes et de nouveaux projets sont envisagés à proximité, y compris des projets agri-voltaïques.

Par ailleurs, le bilan climatique du projet mérite d'être réexaminé. Le dossier annonce initialement 3 100 tonnes équivalent $CO_2$ évitées annuellement, alors que la MRAe estime ce chiffre incohérent avec les facteurs d'émission retenus et évalue l'évitement à 1 012 tonnes par an par rapport au mix électrique français. Nous demandons donc que les bénéfices climatiques soient établis à partir d'un bilan carbone détaillé sur l'ensemble du cycle de vie, intégrant notamment la fabrication, le transport, la construction, la maintenance et le démantèlement des installations.

# 4. Des impacts environnementaux, paysagers et sanitaires insuffisamment évalués

Plusieurs enjeux environnementaux et de cadre de vie restent sous-évalués ou lacunaires :

- **Biodiversité :** Le secteur fréquenté par plusieurs espèces patrimoniales sensibles à l'éolien (Milan royal, Busards cendré et Saint-Martin, Grue cendrée, Cigogne noire et chiroptères tels que la Noctule commune) présente des enjeux forts, particulièrement autour des mâts E1 et E2 situés dans une zone de prise d'ascendance et de forte activité des rapaces. Or, l'étude d'impact minimise les risques de collision en s'appuyant sur une garde au sol erronée de 62,5 m, alors qu'elle n'est en réalité que de **33 à 40 m** selon les modèles retenus (en dessous des 50 m préconisés par la

SFEPM). Par ailleurs, le plan de bridage pour les chauves-souris exclut les mois d'avril et mai et retient un seuil de vent en octobre inférieur aux parcs voisins où une mortalité importante a pourtant été constatée. Notamment, la protection des pipistrelles de Kuhl et de Nathusius sont fortement insuffisantes, avec un pourcentage d'activité protégé de cette espèce estimé à 49%. L'absence de système de détection et d'arrêt (SDA) pour l'avifaune et de protocole d'arrêt lors des travaux agricoles (labours, moissons) rend les mesures proposées insuffisantes.

- **Paysage et patrimoine :** L'implantation intervient sur le plateau du Châtillonnais dans un secteur déjà marqué par le motif éolien. L'étude paysagère souffre d'un périmètre éloigné trop restrictif (limité à 13,7 km au lieu de 20 à 25 km), occultant la covisibilité potentielle avec plusieurs sites majeurs, jusqu'au site classé d'Alésia, et omettant une trentaine de mâts situés en périphérie ainsi que le projet de Savoisy. La MRAe souligne également que les photomontages réalisés dans les villages les plus exposés (Cestre, Planay, Verdonnet) manquent de représentativité quant aux effets d'échelle avec le bâti, et que le suivi des haies plantées n'est prévu que sur cinq ans de manière régulière, avant de se raréfier à une fois tous les 5 ans. Dans le document répondant à la problématique paysagère depuis les sites classés, seule la vision directe est prétendue comme traitée, mais même cette réponse ne comporte pas de preuves pour l'appuyer, uniquement une déclaration.
- **Nuisances sonores et lumineuses :** L'étude acoustique présente deux lacunes majeures : elle n'évalue pas le fonctionnement simultané avec le parc existant de Verdonnet-Jully (qui laisse présager un dépassement des émergences réglementaires au point n°3 par vent de nord-est supérieur à 9 m/s) et elle exclut totalement le projet voisin de Savoisy-Fontaines-les-Sèches (7 éoliennes à 3 km, dans l'axe des vents dominants). L'analyse du balisage lumineux nocturne souffre des mêmes omissions. Une étude post-construction est déclarée comme possible, et le principal résultat de l'étude acoustique préalable est que cette étude post-construction sera nécessaire.
- **Raccordement électrique et ressource en eau :** L'étude n'intègre pas le raccordement externe au réseau (9,5 à 13,5 km). Aucun tracé n'est arrêté et ses incidences ne sont pas évaluées, alors que le projet s'inscrit en contexte karstique vulnérable et à proximité de périmètres de protection de captages d'eau potable

# 5. Un dossier qui ne démontre pas suffisamment le moindre impact du projet

Au-delà des impacts eux-mêmes, la démarche de conception du projet interroge. La MRAe rappelle qu'aucune analyse multicritère à l'échelle intercommunale ne justifie le choix de ce site plutôt qu'un autre. Surtout, les quatre éoliennes prévues reprennent l'emprise des quatre mâts qui avaient été abandonnés en 2019 lors de l'instruction du parc de Verdonnet-Jully en raison de leurs impacts paysagers. Le simple passage d'une disposition en carré à un alignement nord-sud ne suffit pas à démontrer que les difficultés paysagères initiales sont levées.

Plus généralement, les nombreuses incohérences techniques relevées (garde au sol erronée, erreurs de calcul dans le bilan carbone, imprécisions sur les mesures agricoles et paysagères) interrogent sur la fiabilité de l'évaluation et sur la capacité du porteur de projet à garantir une réduction effective des impacts.

# 6. Conclusion : un avis défavorable

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous considérons que les bénéfices énergétiques et économiques du projet ne sont pas suffisamment démontrés pour justifier les contraintes environnementales, paysagères et territoriales qu'il entraîne.

Nous sommes favorables à une transition énergétique ambitieuse, mais celle-ci ne peut se résumer à l'accumulation de capacités de production renouvelable. Elle doit également garantir une utilisation pertinente de l'espace, une répartition équilibrée des infrastructures et des bénéfices tangibles pour les territoires concernés.

En conséquence, nous émettons un **avis défavorable au projet de parc éolien de la Craie dans sa configuration actuelle** et demandons à la commission d'enquête de tenir compte de ces observations dans son appréciation du projet.

Nous estimons qu'une nouvelle réflexion sur l'implantation et les caractéristiques du projet, accompagnée d'une évaluation complète de ses effets cumulés et de ses retombées territoriales, est nécessaire avant d'envisager une éventuelle autorisation.